

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

23 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 avril 2021

Date de la convocation
02.04.2021

Date d'affichage
02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2021.39

Objet de la délibération

**CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG
ET SES 8 COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-
CADRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET SIGNALISATION
HORIZONTALE**

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres avait déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de Commune des Montagnes du Giffre et les 8 communes membres souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : entretien et travaux de voirie et de revêtement
- Lot n°2 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention, jointe en annexe, entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes mis en place, dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries,
- **ACCEPTÉ** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement de commande à intervenir, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **ACCEPTÉ** que les frais de fonctionnement du groupement soient avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe PINARD membre titulaire de la commission voirie du groupement et désigne Monsieur Eric CONVERSY comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[